GROUPE	2	HERBICIDE

HERBICIDE PRISM^{md} SG

GRANULES SOLUBLES

USAGE AGRICOLE

N^{o} D'HOMOLOGATION : 30057 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

EN VENTE POUR UTILISATION DANS LES PROGRAMMES DE SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LES POMMES DE TERRE DANS L'EST DU CANADA, DANS LES POMMES DE TERRE IRRIGUÉES DANS L'OUEST DU CANADA, DANS LES POMMES DE TERRE DE SEMENCE, DANS LES TOMATES TRANSPLANTÉES DESTINÉES À LA TRANSFORMATION ET DANS LA CULTURE MARAÎCHÈRE DES TOMATES DE PLEIN CHAMP SEULEMENT

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'UTILISATION

GARANTIE : Rimsulfuron 25,0 %

Avertissement, contient les allergènes lait et sulfites.

CONTENU NET : 24-24000 GRAMMES

LA COMPAGNIE E. I. DU PONT CANADA
PRODUITS AGRICOLES
C.P. 2300, STREETSVILLE
MISSISSAUGA (ONTARIO)
L5M 2J4
1-800-667-3925

PRÉCAUTIONS:

- GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.
- ÉVITER DE RESPIRER LE BROUILLARD DE PULVÉRISATION.
- ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LA PEAU, LES YEUX ET LES VÊTEMENTS.
- NE PAS CONTAMINER LES NAPPES D'EAU.
- NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.
- Durant le mélange, le chargement, l'application, porter une chemise à manches longues, un pantalon long, de même que des gants résistant aux produits chimiques. Les gants résistant aux produits chimiques ne sont pas requis pour l'utilisation d'un pulvérisateur à rampe.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à www.croplife.ca

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX :

- Ce produit est TOXIQUE pour les plantes terrestres non ciblées. Respecter les zones tampons spécifiées sous la rubrique MODE D'EMPLOI.
- Ce produit est TOXIQUE pour les organismes aquatiques. Respecter les zones tampons spécifiées sous la rubrique MODE D'EMPLOI.
- L'utilisation de ce produit chimique peut entraîner la contamination de l'eau souterraine, en particulier dans les zones où le sol est perméable (p. ex. sol sableux) ou là où la nappe phréatique est peu profonde.
- Afin de réduire le ruissellement dans les habitats aquatiques à partir des zones traitées, éviter d'appliquer le produit sur des pentes modérées à fortes ou sur des sols compactés ou argileux.
- Éviter d'appliquer ce produit si l'on prévoit de fortes précipitations.
- La contamination des milieux aquatiques par le ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation entre la zone traitée et le bord des plans d'eau.

PREMIERS SOINS:
INGESTION:
Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS:
Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

INHALATION:
Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

CONTACT AVEC LES YEUX:
Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

Pour les urgences médicales et les accidents en cours de transport tels que déversements, fuites ou incendies, composer le 1-800-441-3637 (24 heures).

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: Administrer un traitement symptomatique.

ENTREPOSAGE:
Pour éviter la contamination, entreposer le produit uniquement dans son contenant d'origine, dans un endroit sûr et au sec, à l'écart des autres pesticides, des engrais, des semences, des aliments pour les humains ou les animaux. Ne pas l'utiliser ni l'entreposer dans une maison ou aux alentours. Bien refermer le contenant.

ÉLIMINATION:
Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.

2. Rendre le contenant vide inutilisable. S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR:
Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

[DFU Pamphlet]

GROUPE	2	HERBICIDE

HERBICIDE PRISM^{md} SG

GRANULES SOLUBLES

USAGE AGRICOLE

N^{o} D'HOMOLOGATION : 30057 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

EN VENTE POUR UTILISATION DANS LES PROGRAMMES DE SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LES POMMES DE TERRE DANS L'EST DU CANADA, DANS LES POMMES DE TERRE IRRIGUÉES DANS L'OUEST DU CANADA, DANS LES POMMES DE TERRE DE SEMENCE, DANS LES TOMATES TRANSPLANTÉES DESTINÉES À LA TRANSFORMATION ET DANS LA CULTURE MARAÎCHÈRE DES TOMATES DE PLEIN CHAMP SEULEMENT

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'UTILISATION
Avertissement, contient les allergènes lait et sulfites.

GARANTIE : Rimsulfuron 25,0 %

CONTENU NET : 24-24000 GRAMMES

LA COMPAGNIE E. I. DU PONT CANADA
PRODUITS AGRICOLES

C.P. 2300, STREETSVILLE
MISSISSAUGA (ONTARIO)
L5M 2J4
1 800 667-3925

PRÉCAUTIONS:

- GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.
- ÉVITER DE RESPIRER LE BROUILLARD DE PULVÉRISATION.
- ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LA PEAU, LES YEUX ET LES VÊTEMENTS.
- NE PAS CONTAMINER LES NAPPES D'EAU.
- NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à www.croplife.ca

PREMIERS SOINS:
INGESTION:
Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS:
Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

INHALATION:
Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

CONTACT AVEC LES YEUX:
Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

Pour les urgences médicales et les accidents en cours de transport tels que déversements, fuites ou incendies,composer le 1-800-441-3637 (24 heures).

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES:
Appliquer un traitement symptomatique.

DONNÉES RELATIVES À L'UTILISATION:

Mode d'action :	Inhibiteur de l'enzyme ALS
Cultures :	Pommes de terre, tomates transplantées destinées à la transformation, culture maraîchère des tomates de plein champ
Dose maximale :	60 g/ha pour les pommes de terre et 140 g/ha pour les tomates transplantées destinées à la conservation et la culture

	maraîchère de tomates de champs
Nombre maximal de traitements :	Un par année
Délai d'attente :	30 jours avant la récolte
Période d'application :	Postlevée

INTERVALLE AVANT LA PLANTATION D'AUTRES CULTURES:

Blé d'hiver	4 mois
Orge de printemps, soya, haricots blancs, trèfle rouge, sorgho, maïs-grain/maïs-fourrager, pommes de terre	10 mois

Du fait que la tolérance des différentes variétés de pommes de terre aux herbicides varie, limiter la première pulvérisation de l'herbicide PRISMmd SG à une petite superficie, pour chaque variété, avant de pulvériser le champ entier.

NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.

Ne pas manipuler de pesticides avec les mains nues. Les gants résistant aux produits chimiques réduisent considérablement l'exposition des mains au produit. Porter des gants et des lunettes de protection pour le mélange, le chargement, le nettoyage ainsi que pour la réparation ou le réglage du pulvérisateur et des buses. Ne pas utiliser de gants en cuir ni en tissu.

Suivre attentivement les directives de nettoyage du pulvérisateur, car tout résidu dans le réservoir pourrait endommager les autres cultures.

Ne pas appliquer l'herbicide PRISMmd SG pendant les périodes de pluies abondantes ou lorsque le sol est saturé d'eau. Ne pas appliquer le produit directement sur une étendue d'eau stagnante ou courante. Ne pas l'appliquer dans les zones où les eaux de surface provenant des champs traités peuvent ruisseler sur des terres arables adjacentes ayant été ensemencées ou devant l'être, ou dans des cours d'eau, de l'eau d'irrigation ou des puits. Appliquer le produit uniquement lorsqu'il n'y a aucun risque que la solution de pulvérisation ne dérive et contamine des terres ne devant pas être traitées, étant donné que de très petites quantités de solution de pulvérisation de l'herbicide PRISMmd SG peuvent gravement endommager les cultures sensibles à son action durant les périodes de croissance et de dormance.

L'application de l'herbicide PRISMmd SG sur les pommes de terre peut entraîner des altérations foliaires TEMPORAIRES (changement de couleur des jeunes feuilles, pincement du bourgeon terminal) que l'on peut confondre avec les symptômes d'une virose. Une application hâtive peut réduire les risques d'altérations foliaires.

Comme avec tout herbicide, il faut éviter les chevauchements et ne pas arrêter et démarrer, ralentir ni tourner pendant la pulvérisation, sous peine d'endommager la culture.

La suppression des mauvaises herbes peut être réduite dans des conditions climatiques extrêmes, notamment par temps chaud et sec ou en cas d'humidité excessive ou de gel.

La suppression des mauvaises herbes peut être réduite s'il pleut dans les 2 à 4 heures suivant l'application de l'herbicide PRISMmd SG.

MISE EN GARDE: Ne pas faire paître le bétail dans le champ traité ni couper les plants traités pour le foin; il n'existe pas suffisamment de données à l'appui de ces utilisations.

CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES ET ACTIVITÉ BIOLOGIQUE:

- Une fluctuation rapide de la température (soit un écart de plus de 20 °C en moins de 24 à 36 heures) affectera la culture. Pour assurer à celle-ci le maximum de protection, attendre de 48 à 72 heures pour permettre à la culture de s'acclimater avant d'entreprendre la pulvérisation de l'herbicide PRISMmd SG.

- Procéder à l'application de l'herbicide PRISMmd SG seulement quand il est prévu que la température se maintiendra entre 5 °C et 28 °C dans les 24 heures précédant ET suivant l'application. Des

températures au-delà de ces limites de température risquent davantage d'endommager la culture.

- AVERTISSEMENT : La culture peut être endommagée si le produit est appliqué sur des pommes de terre qui ont été éprouvées par une chaleur, une humidité ou un froid anormal, le gel, la sécheresse, un sol peu fertile, saturé d'eau ou trop tassé, l'application préalable de pesticides, la maladie ou l'attaque d'insectes. Si les pommes de terre ont été endommagées par le gel, attendre de 48 à 72 heures avant d'appliquer l'herbicide PRISM^{md} SG.

- L'herbicide PRISM^{md} SG arrête rapidement la croissance des mauvaises herbes sensibles à son action. Les symptômes typiques apparaissent habituellement de 5 à 7 jours après l'application, mais peuvent ne pas être visibles avant 2 à 3 semaines, selon les conditions de croissance et la sensibilité des mauvaises herbes.

- Un temps chaud et humide suivant l'application favorise l'action de l'herbicide PRISM^{md} SG, alors qu'un temps frais et/ou sec peut la réduire ou la retarder. Les mauvaises herbes endurcies par le froid ou la sécheresse peuvent ne pas être supprimées.

- L'herbicide PRISM^{md} SG agit par contact et ne supprime pas les pousses de graminées nuisibles ou de mauvaises herbes à feuilles larges ayant germé après l'application du produit. La suppression des mauvaises herbes peut être réduite si le couvert végétal empêche une application optimale du produit sur les mauvaises herbes.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX :

- Ce produit est TOXIQUE pour les plantes terrestres non ciblées. Respecter les zones tampons spécifiées sous la rubrique MODE D'EMPLOI.
- Ce produit est TOXIQUE pour les organismes aquatiques. Respecter les zones tampons spécifiées sous la rubrique MODE D'EMPLOI.
- L'utilisation de ce produit chimique peut entraîner la contamination de l'eau souterraine, en particulier dans les zones où le sol est perméable (p. ex. sol sableux) ou là où la nappe phréatique est peu profonde.
- Afin de réduire le ruissellement dans les habitats aquatiques à partir des zones traitées, éviter d'appliquer le produit sur des pentes modérées à fortes ou sur des sols compactés ou argileux.
- Éviter d'appliquer ce produit si l'on prévoit de fortes précipitations.
- La contamination des milieux aquatiques par le ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation entre la zone traitée et le bord des plans d'eau.

MODE D'EMPLOI:

L'herbicide PRISM^{md} SG se présente sous forme de granules dispersables que l'on doit mélanger à de l'eau. On l'applique en postlevée sur les pommes de terre pour supprimer le chiendent, les graminées annuelles nuisibles et l'amarante à racine rouge. L'herbicide PRISM^{md} SG est non corrosif, non inflammable et non volatil et il ne gèle pas.

Les mauvaises herbes ne seront pas supprimées si l'herbicide PRISM^{md} SG n'est pas appliqué conjointement avec un agent tensio-actif.

N'effectuer qu'une seule application par année.

- Attendre 12 heures après l'application avant de retourner dans des champs traités.
- Appliquer seulement si le risque de dérive vers des zones d'habitation ou d'activités humaines (maisons, chalets, écoles et aires de loisirs) est minime. Tenir compte de la vitesse du vent, de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application et des paramètres de fonctionnement du pulvérisateur.
- NE PAS APPLIQUER ce produit directement sur les habitats dulcicoles (tels que lacs, rivières, bourbiers, étangs, fondrières des Prairies, ruisseaux, marais, réservoirs, fossés et milieux humides), les estuaires ou les habitats marins.
- NE PAS CONTAMINER les approvisionnements en eau d'irrigation ou potable ni les habitats aquatiques en nettoyant l'équipement ou en éliminant les déchets.

Application par pulvérisateur agricole :
• NE PAS appliquer pendant les périodes de calme plat ou lorsque les vents soufflent en rafales.NE PAS pulvériser en gouttelettes de taille inférieure à la taille *moyenne* de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE).
• NE PAS appliquer par voie aérienne.

Zones tampons :
Il est nécessaire que les zones tampons précisées dans le tableau ci-dessous séparent le point d'application directe du produit et le bord le plus proche, dans la direction du vent, des habitats terrestres vulnérables (tels que prairies, forêts, brise-vent, terres à bois, haies, grands pâturages libres, zones riveraines et zones arbustives) et des habitats dulcicoles vulnérables (tels que lacs, rivières, bourbiers, étangs, fondrières des Prairies, ruisseaux, marais, cours d'eau, réservoirs, fossés et milieux humides) et les habitats estuariens et marins.

Méthode d'application	Culture	Zone tampon (en mètres) requise pour la protection des:		
		Habitats terrestres	Habitats aquatiques d'une profondeur de :	
			< 1 m	> 1 m
Pulvérisateur agricole*	Tomates de transformation transplantées ou repiquées Pommes de terre	5	1	1
	Tomates de plein champ	15	1	1

* Dans le cas de l'application au moyen d'un pulvérisateur agricole, il est possible de réduire les zones tampons au moyen d'écrans de réduction de la dérive. Les pulvérisateurs munis d'une rampe équipée d'un écran complet (voile ou toile) offrant une protection jusqu'au couvert végétal ou au sol permettent de réduire de 70 % la zone tampon spécifiée sur l'étiquette. L'utilisation d'une rampe de pulvérisation dont chaque buse est munie d'un écran conique se trouvant à une hauteur d'au plus 30 cm du couvert végétal ou du sol permet de réduire de 30 % la zone tampon spécifiée sur l'étiquette.

Si on utilise un mélange en cuve, il faut consulter l'étiquette des autres produits du mélange et respecter la zone tampon la plus vaste (la plus restrictive) de tous les produits entrant dans la composition du mélange.

Remarque : Les préposés à l'application de produits antiparasitaires peuvent calculer de nouveau la zone tampon propre à un site en combinant les renseignements relatifs aux conditions météorologiques en vigueur et les facteurs relatifs à la pulvérisation dans le cas de toutes les applications par pulvérisateur à jet porté, au champ et par voie aérienne, pour les produits qui précisent sur l'étiquette le libellé suivant concernant la classification de la taille des gouttelettes : « NE PAS appliquer en gouttelettes de taille inférieure au calibre moyen de la classification l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE) ». On peut accéder au calculateur de zones tampons dans le site Web de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire.

ADJUVANTS DE PULVÉRISATION:
L'herbicide PRISMmd SG doit être appliqué avec un agent tensio-actif non ionique recommandé, tel que Citowett* Plus, Agral* 90 ou Ag-surf* à raison de 2 L par 1000 L de solution de pulvérisation (0,2 % v/v).

DOSE ET MOMENT DE L'APPLICATION:
Appliquer l'herbicide PRISMmd SG à la volée à raison de 60 g/ha en solution à pulvériser additionnée d'un agent tensio-actif recommandé, avant la floraison des pommes de terre.

Appliquer le produit sur les mauvaises herbes, aux stades de croissance indiqués ci-dessous:

Mauvaise herbe	Stades de croissance au moment de l'application
Graminées annuelles nuisibles	1re - 6e feuille (jusqu'au début du tallage, deux talles à 2 feuilles)
Chiendent	Appliquer le produit sur les pousses pendant la croissance active, de la 3e à la 6e feuille (moins de 25 cm avec la feuille étendue)
Chénopode blanc, Amarante à racine rouge	4e - 6e feuille (moins de 10 cm de haut ou de large)

Pour la suppression des GRAMINÉES ANNUELLES nuisibles et du CHIENDENT, il faut procéder au traitement avant que le couvert végétal de la culture empêche la solution de pulvérisation d'atteindre les mauvaises herbes visées.

De 7 à 10 jours avant et après l'application de l'herbicide PRISMmd SG, il est recommandé de ne PAS recourir aux méthodes culturales de suppression des mauvaises herbes (travail du sol).

Mauvaises herbes supprimées par 60 g par hectare:

Pied-de-coq
Chénopode blanc†
Sétaire glauque[2]
Panic d'automne
Amarante à racine rouge
Panic capillaire
Sétaire verte
Chiendent[1]

† Répression uniquement. La répression des mauvaises herbes consiste en une réduction visible de la concurrence qu'elles exercent (population et/ou vigueur réduite), comparativement à une superficie non traitée. Le degré de répression varie selon la taille des mauvaises herbes et les conditions environnementales avant et après le traitement.

NOTE: Les mauvaises herbes qui sortent de terre après l'application de l'herbicide PRISMmd SG ne seront pas supprimées. L'application doit être effectuée lorsque la majorité des mauvaises herbes sont sorties de terre.

Les graminées annuelles nuisibles et les mauvaises herbes à feuilles larges sont plus vulnérables lorsqu'elles sont petites et en pleine croissance.

L'établissement précoce et la densité de la culture contribuent beaucoup à empêcher la croissance des mauvaises herbes et à la suppression efficace en postlevée du chiendent et des graminées annuelles nuisibles quand l'herbicide PRISMmd SG est utilisé.

Recommandations pour la suppression de certaines mauvaises herbes:

[1] Chiendent - Appliquer l'herbicide PRISMmd SG en postlevée, additionné de l'un des agents tensio-actifs recommandés, lorsque la majorité des pousses de chiendent sont en pleine croissance et sont parvenues aux stades de la 3e à la 6e feuille (moins de 25 cm, feuille étendue). Les graminées annuelles qui ne sont pas encore sorties de terre au moment de l'application de l'herbicide PRISMmd SG sur le chiendent ne seront pas supprimées. Si l'on procède au traitement avant les stades de la 3e à la 6e feuille du chiendent, la suppression des mauvaises herbes peut être réduite, étant donné qu'un grand nombre de pousses ne sont peut-être pas encore sorties de terre.

[2] Seuls les plants de sétaire glauque qui sont sortis de terre au moment où l'on applique l'herbicide PRISMmd SG seront supprimés, et non ceux qui pousseront après.

AVIS À L'UTILISATEUR : LIRE CE QUI SUIT AVANT D'APPLIQUER CE PRODUIT POUR L'USAGE SPÉCIAL INDIQUÉ:
Le MODE D'EMPLOI de ce produit pour l'usage spécial décrit ci-dessous a été rédigé par des personnes autres que La Compagnie E.I. DuPont Canada et est homologué par Santé Canada dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. La Compagnie E.I. DuPont Canada ne formule aucune allégation ni n'offre aucune garantie concernant l'efficacité du produit ou la tolérance

des cultures (phytotoxicité) lorsque ce produit est employé sur les cultures énumérées ci-dessous. En foi de quoi l'acheteur et l'utilisateur assument tous les risques relatifs à l'efficacité du produit et à la tolérance des cultures, et ils acceptent de dégager La Compagnie E.I. DuPont Canada de toute responsabilité liée à des réclamations relatives à l'efficacité ou à la phytotoxicité du produit lorsque celui-ci est appliqué aux fins des usages décrits ci-dessous.

À UTILISER SUR LES CULTURES DE POMMES DE TERRE IRRIGUÉES DANS L'OUEST DU CANADA (Man., Sask., Alb., C.-B.)
Appliquer l'herbicide PRISMmd SG en postlevée à la volée à raison de 60 grammes/ha en solution à pulvériser additionnée d'un agent tensio-actif non ionique recommandé, avant la floraison des pommes de terre. Appliquer après la levée des pommes de terre sur les graminées annuelles et les mauvaises herbes à feuilles larges en période de croissance active énumérées dans cette brochure.

N'effectuer qu'une seule application par saison de croissance.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur l'application et le réensemencement, ainsi que sur les précautions à prendre relatives à l'utilisation, voir les rubriques appropriées dans la présente brochure.

NOTE:
Les graminées annuelles nuisibles et les mauvaises herbes à feuilles larges sont plus vulnérables lorsqu'elles sont petites et en pleine croissance (2,5 cm de hauteur/diamètre).

TOMATES TRANSPLANTÉES DESTINÉES À LA TRANSFORMATION:
Appliquer l'herbicide PRISMmd SG à raison de 60 grammes/hectare + un agent tensio-actif non ionique à 0,2 % v/v (CITOWETT* PLUS, AGRAL* 90 ou AG-SURF*) sur les tomates transplantées destinées à la transformation. Les mauvaises herbes supprimées ou réprimées sont celles qui sont énumérées sur l'étiquette de l'herbicide PRISMmd SG, plus la morelle poilue.

NOTE: L'herbicide PRISMmd SG peut être appliqué jusqu'au stade de la 4e feuille de la morelle poilue.

Les mauvaises herbes qui sortent de terre après l'application de l'herbicide PRISMmd SG ne seront pas supprimées. L'application doit être effectuée lorsque la majorité des mauvaises herbes sont sorties de terre.

L'établissement précoce et la densité de la culture contribuent beaucoup à empêcher la croissance des mauvaises herbes et à la suppression efficace en postlevée du chiendent et des graminées annuelles nuisibles quand l'herbicide PRISMmd SG est utilisé.

N'effectuer qu'une seule application de l'herbicide PRISMmd SG par année à l'aide de matériel terrestre. Ne pas procéder à la récolte moins de 30 jours après le traitement. Se référer aux sections pertinentes de la présente étiquette pour obtenir des renseignements sur le réensemencement et pour connaître les directives complètes d'application et de mélange, les recommandations s'appliquant à certaines mauvaises herbes ainsi que les précautions relatives à l'utilisation.

POUR UTILISATION DANS LA CULTURE MARAÎCHÈRE DES TOMATES DE PLEIN CHAMP
Pour supprimer la morelle poilue dans la culture maraîchère des tomates de plein champ, appliquer l'herbicide PRISMmd SG à raison de 60 grammes/hectare + un agent tensio-actif non ionique à 0,2 % v/v (CITOWETT* PLUS, AGRAL* 90 ou AG-SURF*).

Les mauvaises herbes qui sortent de terre après l'application de l'herbicide PRISMmd SG ne seront pas supprimées. L'application doit être effectuée lorsque la majorité des mauvaises herbes sont sorties de terre.

N'effectuer qu'une seule application de l'herbicide PRISMmd SG par année à l'aide de matériel terrestre. Ne pas procéder à la récolte moins de 30 jours après le traitement. Se référer aux sections pertinentes de la présente étiquette pour obtenir des renseignements sur le réensemencement et pour connaître les directives complètes d'application et de mélange, les recommandations s'appliquant à certaines mauvaises herbes ainsi que les précautions relatives à l'utilisation.

DIRECTIVES POUR LE MÉLANGE EN RÉSERVOIR DE L'HERBICIDE PRISMmd SG + L'HERBICIDE PINNACLE® POCHETTES TOSS-N-GO®

POUR UTILISATION SUR LES TOMATES DE PLEIN CHAMP DESTINÉES À LA TRANSFORMATION SEULEMENT **L'herbicide PRISMmd SG (60 g/ha) + L'herbicide PINNACLEmd Pochettes Toss-N-Gomd (5,5 g/ha)** Ce mélange en réservoir supprime les mauvaises herbes suivantes : Amarante à racine rouge — Moutarde des champs — Renouée persicaire — Sétaire verte Panic d'automne — Pied-de-coq — Morelle poilue — Chénopode blanc† † Répression seulement **L'herbicide PRISMmd SG (60 g/ha) + L'herbicide PINNACLEmd Pochettes Toss-N-Gomd (8 g/ha)** Ce mélange en réservoir supprime les mauvaises herbes énumérées ci-dessus ainsi que le chénopode blanc et l'abutilon. Mélanger en réservoir l'herbicide PRISMmd SG (60 g/ha) + L'herbicide PINNACLEmd Pochettes Toss-N-Gomd (5,5 g/ha ou 8 g/ha) et pulvériser le mélange en post-levée en utilisant de l'équipement terrestre seulement. Appliquer sur les mauvaises herbes ayant un maximum de 10 cm de grandeur ou 21 jours après la transplantation. Utiliser l'agent tensio-actif non ionique AGRAL* 90 à raison de 0,2 % v/v. Utiliser un volume de pulvérisation de 200 L/ha. Ne pas procéder à la récolte moins de 45 jours après le traitement. Se référer aux sections pertinentes de l'étiquette de l'herbicide PRISMmd SG ainsi que l'herbicide PINNACLEmd Pochettes Toss-N-Gomd pour obtenir des renseignements sur le réensemencement et pour connaître les directives complètes d'application et de mélange, les recommandations s'appliquant à certaines mauvaises herbes ainsi que les précautions relatives à l'utilisation. Tomates de plein champ Pour la suppression du chénopode blanc, la morelle poilue et d'autres mauvaises herbes à feuilles larges résistant au triazine énumérées sur l'étiquette de l'herbicide Prism ®. Appliquer l'herbicide Prism ® une fois comme pulvérisation en postlevée à un taux de 140 grammes/hectares + 0.2% v/v d'un agent de surface non-ionique (AGRAL *90) sur les tomates de plein champ au moins 21 jours après avoir transplanté la culture. Les mauvaises herbes qui poussent après l'application de l'herbicide Prism ® ne seront pas supprimées. L'application devrait être faite lorsque la majorité des mauvaises herbes sont émergées. Utiliser un equipement terrestre seulement. Utiliser dans un volume d'eau minimum de 200 L/ha.
Ne pas procéder à la récolte de la culture au moins 30 jours après le traitement.

DIRECTIVES DE MÉLANGE:

1. Remplir le réservoir propre environ au quart avec de l'eau propre.
2. Faire fonctionner l'agitateur et ajouter la quantité requise d'herbicide PRISMmd SG. Poursuivre l'agitation pendant au moins 5 minutes pour permettre à l'herbicide PRISMmd SG de se dissoudre complètement.
3. S'assurer qu'il n'y a aucune granule non dissoute puis ajouter la quantité requise du produit d'association.
4. Lorsque l'herbicide PRISMmd SG est bien mélangé et en suspension, ajouter un agent tensio-actif non ionique recommandé tel que Citowett* Plus, Agral* 90 ou Ag-surf* à raison de 2 L par 1000 L de solution de pulvérisation (0,2 % v/v).
5. Remplir complètement le réservoir du pulvérisateur avec de l'eau.

Lors des préparations subséquentes, s'assurer que la quantité de solution dans le réservoir provenant de l'application précédente est inférieure à 10 % du volume de la solution préparée avant de procéder à l'étape 1, car les produits chimiques restant dans le réservoir peuvent empêcher l'herbicide PRISMmd SG de se dissoudre complètement. Si c'est impossible, pré-mélanger l'herbicide PRISMmd SG avec une petite quantité (5 à 10 L) d'eau avant de l'ajouter au réservoir.

L'agitation est nécessaire pour assurer l'uniformité du mélange et de l'application. Le volume d'eau minimal pour l'application de l'herbicide PRISM SG est de 100 litres d'eau par hectare. Il est recommandé d'utiliser des buses à jet plat. Régler la pression de pulvérisation à 175-275 kPa. Se servir de tamis de 50 mailles ou moins. Le mélange à pulvériser de l'herbicide PRISMmd SG doit être utilisé dans les 24 heures suivant sa préparation. Passé ce délai, il est susceptible de se dégrader, ce qui peut

entraîner une diminution de la suppression des mauvaises herbes. Bien agiter le mélange pour assurer son homogénéité chaque fois qu'on le laisse reposer dans le réservoir.

NOTES : L'herbicide PRISM^md SG se dégrade dans l'eau acide ou fortement alcaline. Ne pas préparer une quantité supérieure à celle pouvant être utilisée en un jour. Si l'application est interrompue, bien agiter le mélange avant de reprendre le traitement.

NE PAS MÉLANGER L'HERBICIDE PRISM^md SG AVEC DES ENGRAIS LIQUIDES, DES SUBSTANCES CONTENANT DU BORE OU DÉGAGEANT DU CHLORE LIBRE.

Pour étalonner le pulvérisateur, n'utiliser que de l'eau propre et se tenir loin des puits. Effectuer des vérifications régulières du matériel de pulvérisation. Mesurer précisément le produit et ne mélanger que la quantité nécessaire au traitement. Éviter de trop remplir le réservoir du pulvérisateur.

Dans certains cas, le mélange en cuve d'un produit antiparasitaire avec un autre produit antiparasitaire ou un engrais peut réduire l'activité biologique y compris l'efficacité, ou alors accroître l'activité biologique et provoquer des dommages à la plante hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec la compagnie E.I Du Pont Canada au 1-800-667-3925 pour demander des renseignements avant de mélanger tout pesticide ou engrais qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette. L'utilisateur accepte le risque de pertes qui résulteront de l'utilisation d'un mélange en cuve non inscrit sur cette étiquette ou non spécifiquement recommandé par la compagnie E.I. Du Pont Canada.

GESTION DE LA DÉRIVE:
Lorsqu'on applique l'herbicide PRISM^md SG à proximité de cultures et/ou de plantes sensibles, prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir la dérive du brouillard de pulvérisation.

La chaleur, la sécheresse et une faible humidité relative augmentent le risque de dérive. Il faut donc redoubler de précaution en présence de pareilles conditions.

Ne pas appliquer l'herbicide PRISM^md SG en présence d'une inversion de température caractérisée par la diminution des déplacements d'air et le fait que la température augmente avec l'altitude.

PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES ET DE SURFACE:
Ne pas mélanger ni charger le produit à moins de 10 mètres d'un point d'eau ou d'un marais.

Ne pas appliquer l'herbicide PRISM^md SG durant des périodes de fortes précipitations ou à des endroits où l'eau de surface pourrait ruisseler vers des terres ou des points d'eau environnants, y compris les fossés et les ruisseaux.

Observer les règlements et les recommandations du gouvernement provincial régissant les traitements effectués à proximité de points d'eau et de puits.

NETTOYAGE DU PULVÉRISATEUR:
Afin d'éviter tout dommage ultérieur aux cultures utiles, bien nettoyer l'outillage de mélange et de pulvérisation immédiatement après le traitement pour éliminer toute trace de l'herbicide PRISM SG.

1. Vider le réservoir. Rincer parfaitement au jet l'intérieur du réservoir, puis faire circuler de l'eau propre dans le réservoir, la rampe et les tuyaux pendant au moins 5 minutes.
2. Remplir le réservoir d'eau propre et y ajouter un litre d'ammoniaque à usage domestique (contenant un minimum de 3 % d'ammoniaque) par 100 litres d'eau. Bien nettoyer les tuyaux, la rampe et les buses à l'aide de cette solution, puis ajouter de l'eau pour remplir complètement le réservoir. Faire passer la solution de nettoyage dans le réservoir et les flexibles pendant au moins 15 minutes. Rincer à nouveau les tuyaux, la rampe et les buses avec la solution de nettoyage et vider le réservoir.
3. Enlever les buses et les tamis et les nettoyer à part dans un seau contenant un agent nettoyant et de l'eau.
4. Répéter l'étape 2.
5. Bien rincer le réservoir à l'eau propre pendant au moins 5 minutes, et faire circuler l'eau à travers les tuyaux et la rampe.
6. AVANT d'utiliser le pulvérisateur pour l'application suivante, rincer le réservoir, la rampe et les tuyaux à l'eau fraîche pendant 5 minutes.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE:
Gestion de la résistance à l'herbicide PRISM^{md} SG, herbicide du groupe 2. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide PRISM^{md} SG et à d'autres herbicides du groupe 2. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.
Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide PRISM^{md} SG ou les herbicides du même groupe 2 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser au représentant local de DuPont ou composer le numéro sans frais de DuPont 1 800 667-3925.

ENTREPOSAGE:
Pour éviter la contamination, entreposer le produit uniquement dans son contenant d'origine, dans un endroit sûr et au sec, à l'écart des autres pesticides, des engrais, des semences, des aliments pour les humains ou les animaux. Ne pas l'utiliser ni l'entreposer dans une maison ou aux alentours. Bien refermer le contenant.

ÉLIMINATION:
Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.

2. Rendre le contenant vide inutilisable. S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

PROTECTION DE LA FAUNE ET DES HABITATS:
Les arbres et autres plantes utiles peuvent être endommagés ou détruits en cas de non-respect des règles suivantes : Ne pas appliquer le produit ni vider ou rincer l'outillage sur les arbres ou d'autres plantes utiles ou à proximité, ni aux endroits où leurs racines peuvent s'étendre, ou aux endroits où le produit chimique peut s'écouler ou entrer en contact avec leurs racines. Ne pas appliquer sur les

pelouses, sentiers, allées, terrains de tennis ou endroits analogues. Ne contaminer aucune étendue d'eau, y compris l'eau d'irrigation.

Éviter la surpulvérisation du produit ou sa dérive vers les habitats importants de la faune tels que les étangs, les marais, les cours d'eau, les terres boisées et les brise-vent.

RÉENSEMENCEMENT D'AUTRES CULTURES:
L'herbicide PRISM SG se dégrade naturellement dans le sol et des tests en champs ont démontré que les cultures suivantes peuvent être plantées de façon sécuritaire aux intervalles prescrits suivant une culture de pomme de terre traitée avec l'herbicide PRISM SG.

INTERVALLE AVANT LA PLANTATION D'AUTRES CULTURES :

Blé d'hiver	4 mois
Orge de printemps, soya, haricots blancs, trèfle rouge, sorgho, maïs-grain/maïs-fourrager, pommes de terre	10 mois

Avant de planter d'autres cultures, il est recommandé de faire au préalable un test d'activité biologique. Ce test consiste à faire pousser jusqu'à maturité une bande expérimentale de la plante ou des plantes que l'on désire cultiver l'année suivante.

TEST D'ACTIVITÉ BIOLOGIQUE:
Choisir pour la ou les cultures qui vont constituer le test d'activité biologique une ou plusieurs zones représentatives du champ précédemment traité avec l'herbicide PRISM SG. Tenir compte de facteurs tels que les dimensions du champ, la texture du sol, le drainage et les endroits où les machines agricoles tournent normalement pour changer de direction, et choisir les emplacements les plus représentatifs des conditions du sol. Dans les grands champs, on peut avoir besoin de plus d'un emplacement pour obtenir des résultats fiables.

Les bandes d'essai doivent être ensemencées perpendiculairement au sens dans lequel le champ a été arrosé. Ces bandes d'essai doivent être assez longues pour croiser la largeur de plusieurs bandes de terre arrosées. Les essais faits sur de grandes surfaces sont plus fiables que les essais plus limités.

Utiliser l'équipement ordinaire pour le labourage et l'ensemencement des bandes d'essai. Préparer un lit de semences et y semer les cultures et variétés que vous voudriez pouvoir produire l'année suivante. Il est important de procéder de la manière habituelle, c'est-à-dire de semer à la même époque, dans les mêmes conditions et selon les techniques et pratiques agricoles normalement utilisées. Faire en même temps un essai dans une zone voisine qui n'a pas été traitée avec l'herbicide PRISM SG afin de vous assurer un point de comparaison.

Au fur et à mesure de la levée et de la croissance des plantes, examiner les points suivants dans les zones traitées avec l'herbicide PRISM SG et dans les zones non traitées :

- densité de la culture
- couleur des plantes
- développement du système racinaire
- vigueur - rendement
- taux de croissance

Poursuivre vos observations jusqu'à ce que les cultures d'essai arrivent à maturité. Prendre soin de ne pas appliquer trop d'herbicide sur les bandes d'essai pour ne pas risquer d'endommager les cultures. Si le test indique que le sol contient encore des résidus de l'herbicide PRISM SG, continuer à cultiver seulement les espèces énumérées sur l'étiquette et ne pas faire la rotation à d'autres cultures avant qu'un test d'activité biologique ne confirme que les plantes sensibles croissent normalement.

AVIS À L'UTILISATEUR:
Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

[md]/[mc] Marques déposées/de commerce de La compagnie E. I. du Pont dont La Compagnie E. I. du Pont Canada est un usager licencié. Membre de CropLife.

* Tous les autres produits mentionnés sont des marques de commerce de leurs fabricants respectifs.